

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 6 FEVRIER 2013

Lors de sa réunion du 6 février 2013, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

Projet de liaisons nouvelles ferroviaires Ouest-Bretagne-Pays de la Loire

Par lettre en date du 12 décembre 2012, reçue le 13 décembre 2012, le Directeur général délégué de Réseau Ferré de France (RFF) a saisi la Commission nationale du projet de liaisons ferroviaires nouvelles Ouest Bretagne –Pays de la Loire.

Ce projet, qui consiste en la réalisation de sections de lignes ferroviaires nouvelles, poursuit deux objectifs principaux :

- mettre Brest et Quimper à 3 heures de Paris, grâce à l'amélioration des liaisons Rennes-Brest et Rennes-Quimper dans le prolongement de la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes dont la réalisation est prévue en 2017,
- desservir, grâce à l'amélioration de la liaison Rennes-Nantes, l'aéroport du Grand ouest, à Notre-Dame-des-Landes, déclaré d'utilité publique par décret du 9 février 2008.

Le projet répond aux objectifs du Contrat de Performance entre l'Etat et Réseau Ferré de France, notamment au titre de l'amélioration des liaisons entre capitales régionales et du renforcement des connexions avec la capitale nationale. Il est inscrit au projet de Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT Octobre 2011), en cours d'évaluation.

Par lettre en date du 5 février 2013 le Directeur général adjoint de Réseau Ferré de France demande à la Commission de bien vouloir suspendre l'examen du dossier de saisine relatif au projet de lignes nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire dans l'attente des orientations fixées par le ministre chargé des transports sur la base des conclusions de la Commission mobilité 21 (mise en place le 17 octobre 2012) qui ne seront connues qu'à l'été. RFF précise qu'il lui paraît essentiel de s'assurer de la cohérence du dossier de saisine avec les

orientations de la politique nationale des transports définies par le ministre, qui peuvent être de nature à modifier le dossier de saisine.

L'article L.121-9 II du code de l'environnement dispose que la Commission nationale se prononce dans un délai de deux mois sur la suite à réserver à une saisine et qu'en l'absence de décision explicite à l'issue de ce délai la Commission est réputée avoir renoncé à organiser un débat public.

La Commission nationale, considérant que la demande de suspension doit être regardée comme un retrait de la saisine, a décidé de prendre acte du retrait de la saisine en l'état.

2 – Projet de Transport en Commun en Site Propre de l'agglomération caennaise (lignes de tramway 1 et 2)

Par lettre en date du 14 janvier 2013, reçue le 16 janvier 2013, le Président du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise, dûment autorisé par la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2012, a saisi la Commission nationale du projet de transport en commun en site propre de l'agglomération caennaise.

Le projet consiste à transformer la ligne 1 actuelle d'une longueur de 14,7 km, comportant 34 stations, parcourue par un tramway sur pneus guidé par un rail central, en ligne de tramway fer et à réaliser d'autre part une ligne 2 de tramway fer, d'une longueur de 7,7 km, dont 0,9 km de tronçon commun avec la ligne 1, comportant 15 stations dont 4 stations communes avec la ligne 1. Le coût total estimé du projet est de 299,6 millions d'€ HT et de 237 M € hors matériel roulant.

Les principaux objectifs du projet du réseau de transport sont les suivants :

- optimiser la fréquentation du réseau de transport en commun,
- accompagner le développement économique de l'agglomération en assurant une desserte performante des zones d'emplois et d'activité commerciale,
- accélérer les projets d'aménagement et d'embellissement urbains,
- réduire la pollution atmosphérique.

Les impacts du projet sur l'environnement concernent principalement la phase des travaux.

Si le dossier de saisine souligne l'importance des enjeux sociaux et économiques pour l'agglomération de Caen, il n'apparaît pas que ce projet présente un caractère d'intérêt national. Aussi la Commission nationale a-t-elle décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet. Elle conseille au syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise d'ouvrir une concertation à laquelle la commission nationale apportera, autant qu'il est souhaité, un appui méthodologique et pourra, si le syndicat en fait la demande expresse, lui proposer un garant.

II – Débats décidés

1 - Projet de Parc Eolien en mer de Fécamp

M. Olivier GUERIN, président de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Fécamp (Seine-Maritime) a présenté le dossier du débat. La Commission nationale a considéré le dossier, y compris la contribution de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les études complémentaires en cours devront être versées au débat.

Sur proposition de M. Olivier GUERIN, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 20 mars au 20 juillet 2013 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 8 réunions publiques, un atelier thématique, site Internet dédié, relations avec la presse.

2 - Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer

Mme Claude BREVAN, présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer (Calvados) a présenté le dossier du débat. La Commission nationale a considéré le dossier, y compris la contribution de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les études complémentaires en cours devront être versées au débat.

Sur proposition de Mme Claude BREVAN, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 20 mars au 20 juillet 2013 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 11 réunions publiques, une audition publique, site Internet dédié, relations avec la presse.

3 - Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

Mme Chantal SAYARET, présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) a présenté le dossier du débat. La Commission nationale a considéré le dossier, y compris la contribution de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les études complémentaires en cours devront être versées au débat.

Sur proposition de Mme Chantal SAYARET, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 20 mars au 20 juillet 2013 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 10 réunions publiques, site Internet dédié, relations avec la presse.

4 - Projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc

M. Antoine DUBOUT, président de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc (Côte-d'Armor) a présenté le dossier du débat. La Commission nationale a considéré le dossier, y compris la contribution de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les études complémentaires en cours devront être versées au débat.

Sur proposition de M. Antoine DUBOUT, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 25 mars au 24 juillet 2013 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 10 réunions publiques, site Internet dédié, relations avec la presse.

5 - Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse-Haute Marne

M. Claude BERNET, président de la commission particulière du débat public sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse-Haute Marne (projet CIGEO) a présenté le dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve que soient explicitées à l'occasion du débat les questions financières et l'adaptabilité du projet aux évolutions de la politique nucléaire.

Sur proposition de M. Claude BERNET, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 15 mai au 31 juillet 2013 et du 1^{er} septembre au 15 octobre 2013 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 15 réunions publiques, site Internet dédié, relations avec la presse.

6 - Projet de Grand stade de la Fédération Française de Rugby

Sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU, président de la commission particulière du débat public sur le projet de Grand stade de la Fédération Française de Rugby, la Commission a nommé membres de la Commission particulière :

- Madame Françoise CHAPTAL,
- Madame Anne-Marie CHARVET,
- Madame Danielle DESGUEES,
- Monsieur Olivier JACQUIN,
- Monsieur Jean-Louis LAURE

7 - Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit et Voisines

Sur proposition de M. Jean-Yves OLLIVIER, président de la commission particulière du débat public sur le projet canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Voisines (Haute-marne), la Commission a nommé membres de la Commission particulière :

- Mme Anne-Marie ODUNLAMI,
- M. Michel HABIG,
- M. Michel ROSTAGNAT

8 - Projet de bouclage du périphérique de Lyon

Lors de sa séance du 9 janvier 2013, la Commission nationale a décidé de faire procéder à une expertise complémentaire sur l'identification et l'incidence d'autres hypothèses que celles retenues par le maître d'ouvrage en matière de trafic ainsi que sur l'identification d'études complémentaires à réaliser pour optimiser un scénario sans nouvelle infrastructure routière lourde (décision n° 2013/09/TOPAS/5).

Après appel d'offres, la Commission a décidé de confier l'expertise à la société Transport Technologie-Consult.

Les résultats de cette expertise seront connus le 15 mars 2013.

Aussi la Commission nationale, sur proposition de M. Philippe MARZOLF, président de la commission particulière du débat public sur le projet de bouclage du périphérique de Lyon, dénommé Anneau des Sciences, a-t-elle décidé de repousser au 5 avril 2013 la date de

fin du débat, initialement prévue le 28 février 2013, afin que les résultats de l'expertise puisse être portés à la connaissance du public et donner lieu à débat.

9 - Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle

Sur proposition de Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la commission particulière du débat public sur le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle, la Commission a décidé de créer un atelier ad hoc chargé d'examiner les possibilités techniques et économiques d'un phasage des travaux envisagés pour l'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle. Les conclusions de ses travaux seront présentées en séance publique durant la première quinzaine d'Avril.

III – Concertation recommandée

Projet de développement du port de Brest Bretagne

La Commission nationale a donné acte au Président du Conseil régional de Bretagne du compte-rendu de la concertation qu'elle avait recommandée par sa décision n° 2012/9/PBB/1 du 7 mars 2012 et qui s'est déroulée du 28 juin au 28 novembre 2012.

La commission nationale a considéré que le compte-rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été convenablement suivies.

IV – Concertation post débat

1 – Projet d'aménagement de la Bassée

En application de l'article L. 121-13-1 du code de l'environnement, le Président de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine a informé la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

La Commission nationale a approuvé ces modalités.

2 – Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

En application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, le Directeur général de Voies navigables de France (VNF) a informé la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalable à l'enquête publique, d'une durée d'un an.

La Commission nationale a approuvé ces modalités.

Philippe DESLANDES